Université de Montréal
et du monde.

# École d'optométrie

## Études supérieures



# Annuaire général 2021-2022

registraire.umontreal.ca

# Table des matières

Introduction 11-1

**Programmes**

2-655-1-2 Certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie 11-1

2-656-1-0 Maîtrise en sciences de la vision, option sciences fondamentales, appliquées et cliniques (M. Sc.) 11-3

2-656-1-2 Maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle (M. Sc.) 11-3

2-656-1-3 Maîtrise en sciences de la vision (M. Sc.) 11-4

2-658-1-2 D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Orientation et mobilité 11-6

2-658-1-3 D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Réadaptation 11-6

2-658-6-0 Microprogramme de deuxième cycle en basse vision 11-7

2-658-6-1 Microprogramme de deuxième cycle en informatique adaptée en déficience visuelle 11-7

2-658-6-2 Microprogramme de deuxième cycle d'orientation et mobilité en déficience visuelle 11-8

2-658-6-3 Microprogramme de deuxième cycle de réadapt. en déficience visuelle 11-8

3-656-1-0 Doctorat en sciences de la vision (Ph. D.) 11-8

Information à jour en septembre 2021

# ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE

Mise à jour le 20 mai 2021

## Introduction

L'École d'optométrie, fondée en 1910, est demeurée une institution indépendante jusqu'à son affiliation à l'Université de Montréal en 1925. En juin 1969, elle était intégrée à l'Université de Montréal avec le rang de département rattaché au Comité exécutif.

L'École d'optométrie de l'Université de Montréal a une mission qui s'articule autour de trois (3) axes : l'enseignement, la recherche et le rayonnement

En tout premier lieu, l'École doit, par ses activités d'enseignement, assurer la formation initiale en optométrie dans un contexte de collaboration interprofessionnelle, toute formation clinique spécialisée aux cycles supérieurs ainsi que la formation continue des optométristes en pratique. L'École doit contribuer à ce que l'optométriste dispose du plus haut niveau de connaissances et d'habiletés pour intervenir auprès de la population en favorisant le partenariat avec le patient, selon les normes nord-américaines de pratique, à titre de professionnel de la santé œuvrant en première ligne des soins oculaires et visuels. De plus, l'École d'optométrie doit, par l'intermédiaire de ses programmes de deuxième cycle, assurer la formation des intervenants de la réadaptation en déficience visuelle ainsi que la formation continue de ces professionnels.

En second lieu, l'École d'optométrie doit, par l'entremise de la Clinique universitaire de la vision ainsi que par ses activités de recherche et ses programmes d'études supérieures, contribuer à l'avancement des connaissances des sciences de la vision et à l'évolution des technologies dans le domaine ophtalmique.

Enfin, l'École d'optométrie doit être pour le grand public, pour le milieu professionnel et pour la communauté universitaire, un centre d'information, de référence et d'expertise reconnu tant par la qualité de ses enseignements et de ses services cliniques que par l'excellence et le volume de ses activités de recherche. Par son engagement communautaire, elle doit assurer une accessibilité des soins pour les populations vulnérables.

## Coordonnées générales de l'École

**Adresse postale**

Case postale 6128, succursale Centre-Ville
Montréal (Qc H3C 3J7

Téléphone : 514 343-6471,
Télécopieur : 514 343-2382
Courriel : optom@opto.umontreal.ca
Web : www.opto.umontreal.ca

**Clinique universitaire de la vision**

3744 Jean-Brillant, Bureau 110 (rez-de-chaussée)
Téléphone : (514) 343-6082
Télécopieur : (514) 343-6038

## Direction

**Directeur : Langis Michaud**

Directrice adjointe aux études de 1er cycle : Caroline Faucher
Directeur adjoint à la recherche, aux études supérieures et aux affaires professorales : Jean-François Bouchard
Secrétaire : Julie-Andrée Marinier
Directrice administrative : Jacinthe Gauthier
Directeur Clinique universitaire de la vision : Kevin Messier
Directrice stages, philanthropie et relations avec les diplômés : Etty Bitton
Responsable des programmes de cycles supérieurs : Judith Renaud
Directeur programme déficience visuelle et réadaptation : Walter Wittich

## Programmes

**Certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie 2-655-1-2**

Options
- Optométrie pédiatrique et orthoptique,
- Physiologie cornéenne et lentilles cornéennes,
- Réadaptation du handicap visuel,
- Santé oculaire
- Optométrie communautaire

**Maîtrise en sciences de la vision**

Options

| | |
|---|---|
| Sciences fondamentales, appliquées et cliniques | 2-656-1-0 |
| Intervention en déficience visuelle (anglais) | 2-656-1-2 |
| Intervention en déficience visuelle | 2-656-1-3 |
| Intervention clinique et recherche | 2-656-1-3 |

**D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Orientation et mobilité 2-658-1-2**

**D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Réadaptation 2-658-1-3**

**Microprogramme de deuxième cycle en basse vision 2-658-6-0**

**Microprogramme de deuxième cycle en informatique adaptée en déficience visuelle 2-658-6-1**

**Microprogramme de deuxième cycle d'orientation et mobilité en déficience visuelle 2-658-6-2**

**Microprogramme de deuxième cycle de réadaptation en déficience visuelle 2-658-6-3**

**Doctorat en sciences de la vision 3-656-1-0**

Options
- Générale
- Basse vision et réadaptation visuelle
- Biologie cellulaire et moléculaire
- Biologie des maladies de la vision
- Neurosciences de la vision et psychophysique
- Optique, instrumentation et imagerie
- Sciences cliniques et épidémiologie

---

Programme 2-655-1-2 Version 02 (E19)

## Certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie

### Objectifs

Le programme de résidence a pour objectif l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes propres à un professionnel démontrant des compétences approfondies dans un des champs de la pratique optométrique.

### Règlement des études - Dispositions propres au programme

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire du doctorat de 1er cycle en optométrie de l'Université de Montréal ou l'équivalent

- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- posséder un permis d'exercice général émis par l'Ordre des optométristes du Québec ainsi que le permis l'habilitant à utiliser les médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

**2. Statut étudiant**

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est pas permise.

**3. Scolarité**

Le programme commence au trimestre d'été. Il peut cependant commencer aux trimestres d'automne ou d'hiver pour des cas exceptionnels autorisés par le directeur.
Le programme est d'une durée de 12 mois consécutifs. En résidence, l'étudiant dispose de 4 semaines de vacances prises pendant des périodes déterminées avec l'accord du responsable de programme.
L'étudiant ne peut pas s'inscrire à temps partiel au programme de certificat.

**4. Normes de l'établissement d'accueil**

L'étudiant est soumis aux normes de l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études, de même qu'à celles pouvant découler du contrat d'affiliation entre l'Université et cet établissement.

**5. Diplôme**

Le candidat qui remplit toutes les conditions du programme obtient le certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie. Le diplôme est décerné sans mention de distinction.

## Structure du programme

Le certificat comporte 39 crédits. Il est offert avec les cinq options suivantes :
- Option Optométrie pédiatrique et orthoptique (segments 01 et 70).
- Option Physiologie cornéenne et lentilles cornéennes (segments 01 et 71).
- Option Réadaptation du handicap visuel (segments 01 et 72).
- Option Santé oculaire (segments 01 et 73).
- Option Optométrie communautaire (segments 01 et 74).

**Segment 01 Tronc commun**

Le tronc commun comporte 12 crédits obligatoires.

**Bloc 01A Cours et stages obligatoires**

*Obligatoire - 12 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| OPM 6020A | 1 | Stage - Première ligne de soins en optométrie 1 |
| OPM 6020B | 1 | Stage - Première ligne de soins en optométrie 2 |
| OPM 6020C | 1 | Stage - Première ligne de soins en optométrie 3 |
| OPM 6021A | 2 | Stage complémentaire 1 |
| OPM 6021B | 2 | Stage complémentaire 2 |
| OPM 6021C | 2 | Stage complémentaire 3 |
| OPM 6024A | 1 | Séminaires cliniques 1 |
| OPM 6024B | 1 | Séminaires cliniques 2 |
| OPM 6024C | 1 | Séminaires cliniques 3 |

**Segment 70 - Propre à l'option Optométrie pédiatrique et orthoptique**

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

**Bloc 70A Cours et stages de spécialisation**

*Obligatoire - 27 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| OPM 6001 | 3 | La vision du jeune enfant |
| OPM 6002 | 3 | Déséquilibres oculomoteurs 1 |
| OPM 6003 | 3 | Déséquilibres oculomoteurs 2 |
| OPM 6011A | 6 | Stage - Optométrie pédiatrique et Orthoptique 1 |
| OPM 6011B | 6 | Stage - Optométrie pédiatrique et Orthoptique 2 |
| OPM 6011C | 6 | Stage - Optométrie pédiatrique et Orthoptique 3 |

**Segment 71 - Propre à l'option Physiologie cornéenne et lentilles cornéennes**

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

**Bloc 71A Cours et stages de spécialisation**

*Obligatoire - 27 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| OPM 6004 | 3 | Lentilles cornéennes - cas spéciaux |
| OPM 6005 | 3 | Chirurgies réfractives - Aspect clinique |
| OPM 6013A | 6 | Stage - Lentilles cornéennes 1 |
| OPM 6013B | 6 | Stage - Lentilles cornéennes 2 |
| OPM 6013C | 6 | Stage - Lentilles cornéennes 3 |
| SCV 6013 | 3 | Physiologie et métabolisme de la cornée |

**Segment 72 - Propre à l'option Réadaptation du handicap visuel**

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

**Bloc 72A Cours et stages de spécialisation**

*Obligatoire - 27 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6017 | 3 | Déficience visuelle: aspect psychosocial |
| OPM 6006 | 3 | Handicap visuel - Approche multidisciplinaire |
| OPM 6007 | 3 | Intervention en basse vision |
| OPM 6012A | 6 | Stage - Réadaptation handicap visuel 1 |
| OPM 6012B | 6 | Stage - Réadaptation handicap visuel 2 |
| OPM 6012C | 6 | Stage - Réadaptation handicap visuel 3 |

**Segment 73 - Propre à l'option Santé oculaire**

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

**Bloc 73A Cours et stages de spécialisation**

*Obligatoire - 27 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| OPM 6005 | 3 | Chirurgies réfractives - Aspect clinique |
| OPM 6014A | 6 | Stage - Santé oculaire 1 |
| OPM 6014B | 6 | Stage - Santé oculaire 2 |
| OPM 6014C | 6 | Stage - Santé oculaire 3 |
| OPM 6022 | 3 | Techniques d'imagerie en optométrie |
| OPM 6023 | 3 | Diagnostics et traitements avancés |

**Segment 74 - Propre à l'option Optométrie communautaire**

Les crédits de cette option, incluant le segment 01, sont répartis de la façon suivante: 33 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

**Bloc 74A Cours et stages de spécialisation**

*Obligatoire - 21 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| OPM 6036 | 3 | Enjeux d'optométrie communautaire et mondiale |
| OPM 6037A | 6 | Stage en optométrie communautaire 1 |
| OPM 6037B | 6 | Stage en optométrie communautaire 2 |
| OPM 6037C | 6 | Stage en optométrie communautaire 3 |

**Bloc 74B Cours complémentaires de spécialisation**

*Option - 6 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| ASA 6734 | 3 | Fondements en santé mondiale |
| ASA 6754 | 3 | Système de santé et santé des populations |
| BIE 6016 | 3 | Bioéthique et santé publique |
| MSO 6011 | 3 | Concepts et méthodes en épidémiologie |
| MSO 6138A | 1 | Enjeux de santé publique |
| MSO 6300 | 1 | Introduction à la santé publique |

| | | |
|---|---|---|
| MSO 6353 | 3 | Épidémiologie de terrain |
| MSO 6500 | 3 | Enjeux contemporains de santé mondiale |
| MSO 6501 | 3 | Pratiques de santé mondiale |
| MSO 6617 | 2 | Épidémiologie et santé publique |
| SPU 6001 | 2 | Politiques publiques en santé |
| SPU 6002 | 1 | Introduction aux méthodes qualitatives |
| SPU 6600 | 3 | Principes et enjeux de la santé publique |

Programme 2-656-1-0 Version 08 (E21)

## Maîtrise en sciences de la vision, option sciences fondamentales, appliquées et cliniques (M. Sc.)

### Objectifs

**Sciences fondamentales, appliquées et cliniques**

Cette option vise, par la réalisation d'un travail de recherche, à former des candidats désirant poursuivre une carrière dans les sciences de la vision à un niveau fondamental, appliqué ou clinique. Les thèmes possibles des activités de recherche sont : flot sanguin oculaire, neurophysiologie visuelle, optique oculaire, physiologie de la cornée et lentilles cornéennes, psychophysique visuelle, réadaptation du handicap visuel, technologie des produits ophtalmiques.

### Règlement des études - Dispositions propres au programme

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la M. Sc. (sciences de la vision), le candidat doit :

**Option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques**

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un doctorat en optométrie (O.D.), ou d'un diplôme de grade de 1er cycle préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4, 3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Une lettre d'acceptation et de recommandation du directeur de maîtrise
- Deux lettres de recommandation

**2. Scolarité**

- La scolarité minimale pour ce programme de maîtrise est de trois trimestres plein temps.

**3. Normes de l'établissement d'accueil**

L'étudiant est soumis aux normes de l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études, de même qu'à celles pouvant découler du contrat d'affiliation entre l'Université et cet établissement.

### Structure du programme

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte en une option :
- option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques (segment 74).

**Segment 74 Propre à l'option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques**

Les crédits de l'Option sont répartis de la façon suivante : 39 crédits obligatoires, dont 30 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire, un maximum de 6 crédits à option et un maximum de 6 crédits au choix.

**Bloc 74A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 60011 | 0 | Séminaire de recherche 1 |
| SCV 60012 | 1 | Séminaire de recherche 2 |
| SCV 60021 | 0 | Conférences en sciences de la vision 1 |
| SCV 60022 | 2 | Conférences en sciences de la vision 2 |
| SCV 6003 | 3 | Les bases de la fonction visuelle |
| SCV 6011 | 3 | Méthodologie et statistiques appliquées |

**Bloc 74B**

*Option - maximum 6 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6020 | 3 | Fonction visuelle : des atteintes |
| SCV 6007 | 3 | Neurophysiologie de la vision |
| SCV 6010 | 3 | Psychophysique de la vision |
| SCV 6013 | 3 | Physiologie et métabolisme de la cornée |

**Bloc 74C**

*Choix - maximum 6 crédits.*
*Le choix de ces cours doit être fait parmi la banque de cours des études supérieures de l'Université de Montréal et approuvé par le Comité des études supérieures.*

**Bloc 74D Recherche et mémoire**

*Obligatoire - 30 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 6902 | 12 | Recherche |
| SCV 6903 | 6 | Recherche |
| SCV 6904 | 12 | Mémoire |

Programme 2-656-1-2 Version 01 (A22)

## Maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle (anglais) (M. Sc.)

### Objectifs

**Intervention en déficience visuelle**

Cette option vise à former des cliniciens intervenant auprès de personnes atteintes de déficiences visuelles ainsi qu'à favoriser la recherche appliquée et clinique à ce domaine d'intervention.

### Règlement des études - Dispositions propres au programme

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1.1 Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle (en anglais), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de grade de 1er cycle préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu, au 1er cycle, une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou l'équivalent) ou la moyenne exigée par l'université d'origine pour l'admission à un programme de 2e cycle, si celle-ci est plus élevée

Le candidat doit avoir une bonne connaissance de l'anglais parlé et écrit. Le comité d'admission peut demander une entrevue.
La capacité d'accueil du programme est limitée.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

**2. Scolarité**

La scolarité du programme de maîtrise est d'un minimum de quatre trimestres, dans le cas d'une inscription à temps plein. L'inscription initiale se fait au trimestre d'automne.

### Structure du programme

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte selon l'option Intervention en déficience visuelle (segment 72).

**Segment 72 Propre à l'option Intervention en déficience visuelle**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires, dont 5 crédits attribués à la rédaction d'un travail dirigé de recherche et 24 crédits à option.

**Bloc 72A**

*Obligatoire - 15 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6017 | 3 | Déficience visuelle: aspect psychosocial |
| IDV 6020 | 3 | Fonction visuelle : des atteintes |
| IDV 6024 | 3 | Services de réadaptation en déficience visuelle |
| IDV 6025 | 3 | Déficience visuelle et maladies associées |
| IDV 6038 | 3 | Déficience visuelle au cours de la vie |

**Bloc 72B1 Concentration Orientation et mobilité**

*Option - 23 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6003 | 3 | Fondements en orientation et mobilité |
| IDV 6004 | 3 | Stratégies d'intervention en orientation |
| IDV 6007A | 2 | Stages en orientation et mobilité 1 |
| IDV 6007B | 6 | Stages en orientation et mobilité 2 |
| IDV 6016 | 3 | Basse vision et déplacements |
| IDV 6031 | 3 | Évaluation en orientation et mobilité |
| IDV 6032 | 3 | Simulations et techniques de déplacement |

**Bloc 72B2 Concentration Réadaptation en déficience visuelle**

*Option - 23 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6015A | 2 | Stage en réadaptation en déficience visuelle 1 |
| IDV 6015B | 6 | Stage en réadaptation en déficience visuelle 2 |
| IDV 6026 | 3 | Évaluation en réadaptation visuelle |
| IDV 6027 | 3 | Braille et déficience visuelle |
| IDV 6028 | 3 | Informatique adaptée en déficience visuelle 1 |
| IDV 6029 | 3 | Informatique adaptée en déficience visuelle 2 |
| IDV 6030 | 3 | Vivre avec une déficience visuelle |

**Bloc 72B3 Concentration Basse vision**

*Option - 23 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6030 | 3 | Vivre avec une déficience visuelle |
| IDV 6033 | 3 | Évaluation en basse vision |
| IDV 6034 | 3 | Intervention en BV I : Aides conventionnelles |
| IDV 6035 | 3 | Intervention en BV II : Aides optiques |
| IDV 6036 | 3 | Intervention en BV III : Aides techniques |
| IDV 6037A | 2 | Stage en basse vision 1 |
| IDV 6037B | 6 | Stage en basse vision 2 |

**Bloc 72C**

*Obligatoire - 1 crédit.*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 60011 | 0 | Séminaire de recherche 1 |
| SCV 60012 | 1 | Séminaire de recherche 2 |

**Bloc 72D**

*Option - 1 crédit.*

| | | |
|---|---|---|
| BIE 6046 | 1 | Introduction : éthique de la recherche |
| MMD 6005R | 1 | Éthique et recherche en santé |

**Bloc 72E Travail dirigé**

*Obligatoire - 5 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 68001 | 0 | Travail dirigé 1 |
| SCV 68002 | 0 | Travail dirigé 2 |
| SCV 68003 | 5 | Travail dirigé 3 |

Programme 2-656-1-3 Version 01 (A22)

## Maîtrise en sciences de la vision (M. Sc.)

### Objectifs

**Intervention en déficience visuelle**

Cette option vise à former des cliniciens intervenant auprès de personnes atteintes de déficiences visuelles ainsi qu'à favoriser la recherche appliquée et clinique à ce domaine d'intervention.

**Intervention clinique et recherche**

Cette option vise à former des cliniciens aptes par leurs connaissances et leur expérience approfondie à favoriser l'évolution de la pratique de l'optométrie partout dans le monde.

### Règlement des études - Dispositions propres au programme

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la maîtrise en sciences de la vision, le candidat doit :

**Option Intervention en déficience visuelle**

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de grade de 1er cycle préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu au 1er cycle, une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou l'équivalent) ou la moyenne exigée par l'université d'origine pour l'admission à un programme de 2e cycle, si celle-ci est plus élevée

Le candidat doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit ainsi que de l'anglais écrit (capacité de lecture). Le comité d'admission peut demander une entrevue. La capacité d'accueil du programme est limitée.

**Option Intervention clinique et recherche**

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de grade de 1er cycle en optométrie reconnu par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal
- avoir obtenu au 1er cycle, une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou l'équivalent) ou la moyenne exigée par l'université d'origine pour l'admission à un programme de 2e cycle, si celle-ci est plus élevée

Le candidat doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit ainsi que de l'anglais écrit (capacité de lecture). Le comité d'admission peut demander une entrevue. La capacité d'accueil du programme est limitée.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae

- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

**2. Scolarité**

La scolarité du programme de maîtrise est d'un minimum de quatre trimestres, dans le cas d'une inscription à temps plein. L'inscription initiale se fait au trimestre d'automne.

**3. Normes de l'établissement d'accueil**

L'étudiant est soumis aux normes de l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études, de même qu'à celles pouvant découler du contrat d'affiliation entre l'Université et cet établissement.

## Structure du programme

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte en deux options :
- option Intervention en déficience visuelle (segment 72),
- option Intervention clinique et recherche (segment 75).

**Segment 72 Propre à l'option Intervention en déficience visuelle**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires, dont 5 crédits attribués à la rédaction d'un travail dirigé de recherche et 24 crédits à option.

**Bloc 72A**

*Obligatoire - 15 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6017 | 3 | Déficience visuelle: aspect psychosocial |
| IDV 6020 | 3 | Fonction visuelle : des atteintes |
| IDV 6024 | 3 | Services de réadaptation en déficience visuelle |
| IDV 6025 | 3 | Déficience visuelle et maladies associées |
| IDV 6038 | 3 | Déficience visuelle au cours de la vie |

**Bloc 72B1 Concentration Orientation et mobilité**

*Option - 23 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6003 | 3 | Fondements en orientation et mobilité |
| IDV 6004 | 3 | Stratégies d'intervention en orientation |
| IDV 6007A | 2 | Stages en orientation et mobilité 1 |
| IDV 6007B | 6 | Stages en orientation et mobilité 2 |
| IDV 6016 | 3 | Basse vision et déplacements |
| IDV 6031 | 3 | Évaluation en orientation et mobilité |
| IDV 6032 | 3 | Simulations et techniques de déplacement |

**Bloc 72B2 Concentration Réadaptation en déficience visuelle**

*Option - 23 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6015A | 2 | Stage en réadaptation en déficience visuelle 1 |
| IDV 6015B | 6 | Stage en réadaptation en déficience visuelle 2 |
| IDV 6026 | 3 | Évaluation en réadaptation visuelle |
| IDV 6027 | 3 | Braille et déficience visuelle |
| IDV 6028 | 3 | Informatique adaptée en déficience visuelle 1 |
| IDV 6029 | 3 | Informatique adaptée en déficience visuelle 2 |
| IDV 6030 | 3 | Vivre avec une déficience visuelle |

**Bloc 72B3 Concentration en basse vision**

*Option - 23 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6030 | 3 | Vivre avec une déficience visuelle |
| IDV 6033 | 3 | Évaluation en basse vision |
| IDV 6034 | 3 | Intervention en BV I : Aides conventionnelles |
| IDV 6035 | 3 | Intervention en BV II : Aides optiques |
| IDV 6036 | 3 | Intervention en BV III : Aides techniques |
| IDV 6037A | 2 | Stage en basse vision 1 |
| IDV 6037B | 6 | Stage en basse vision 2 |

**Bloc 72C**

*Obligatoire - 1 crédit.*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 60011 | 0 | Séminaire de recherche 1 |
| SCV 60012 | 1 | Séminaire de recherche 2 |

**Bloc 72D**

*Option - 1 crédit.*

| | | |
|---|---|---|
| BIE 6046 | 1 | Introduction : éthique de la recherche |
| MMD 6005R | 1 | Éthique et recherche en santé |

**Bloc 72E Travail dirigé**

*Obligatoire - 5 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 68001 | 0 | Travail dirigé 1 |
| SCV 68002 | 0 | Travail dirigé 2 |
| SCV 68003 | 5 | Travail dirigé 3 |

**Segment 75 Propre à l'option Intervention clinique et recherche**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 41 crédits obligatoires, dont 9 crédits attribués à la rédaction d'un travail dirigé de recherche, et 4 crédits à option.

**Bloc 75A**

*Obligatoire - 15 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| OPM 6009 | 3 | Santé oculaire 1 |
| OPM 6010 | 3 | Santé oculaire 2 |
| OPM 6024A | 1 | Séminaires cliniques 1 |
| OPM 6024B | 1 | Séminaires cliniques 2 |
| OPM 6038 | 2 | Pharmacologie oculaire 1 |
| OPM 6039 | 2 | Pharmacologie oculaire 2 |
| OPM 6040A | 2 | Optométrie contemporaine 1.1 |
| OPM 6040B | 1 | Optométrie contemporaine 1.2 |

**Bloc 75B Stages**

*Obligatoire - 12 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| OPM 6031A | 4 | Stage - Optométrie contemporaine 1 |
| OPM 6031B | 4 | Stage - Optométrie contemporaine 2 |
| OPM 6031C | 4 | Stage - Optométrie contemporaine 3 |

**Bloc 75C**

*Obligatoire - 5 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 60011 | 0 | Séminaire de recherche 1 |
| SCV 60012 | 1 | Séminaire de recherche 2 |
| SCV 6006A | 3 | Stage de recherche |
| SCV 6015 | 1 | Practicum de recherche |

**Bloc 75D**

*Option - 1 crédit.*

| | | |
|---|---|---|
| BIE 6046 | 1 | Introduction : éthique de la recherche |
| MMD 6005R | 1 | Éthique et recherche en santé |

**Bloc 75E**

*Option - 3 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| ETA 6512 | 3 | L'analyse des données qualitatives |
| MSO 6060 | 3 | Concepts de base en biostatistique |
| MSO 6061 | 3 | Introduction à la biostatistique |
| SCV 6011 | 3 | Méthodologie et statistiques appliquées |

**Bloc 75F Travail dirigé**

*Obligatoire - 9 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 68091 | 0 | Travail dirigé 1 |
| SCV 68092 | 0 | Travail dirigé 2 |
| SCV 68093 | 9 | Travail dirigé 3 |

Programme 2-658-1-2 Version 00 (A09)

## D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Orientation et mobilité

### Règlement des études - Dispositions propres au programme

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - orientation et mobilité), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

**1.1. Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

**2. Transfert à la M. Sc. ou au D.E.S.S.**

- Le candidat peut être admis à la M. Sc. (sciences de la vision), option Intervention en déficience visuelle, pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.
- Le candidat peut être admis au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation) pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Cependant, le candidat ne pourra obtenir que 6 crédits d'équivalence dans le module de formation générale et devra suivre 4 crédits de cours de substitution pour compléter ce module pour avoir un diplôme dans les deux programmes.

**3. Scolarité**

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de deux trimestres ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps plein. Le statut d'étudiant à demi-temps ou à temps partiel est exceptionnel, dans ce cas, la scolarité maximale est de quatre ans.

### Structure du programme

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.
Il est constitué de deux modules :
- le module 1 de formation générale destiné à donner une formation générale sur l'intervention en déficience visuelle,
- le module 2 de formation spécialisée préparant à l'intervention professionnelle dans le domaine de l'orientation et de la mobilité des personnes atteintes de déficience visuelle.

**Segment 70**

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 10 crédits obligatoires et 20 crédits à option.

**Bloc 70A Form. génér. pour intervention en déficience visuelle**

*Obligatoire - 10 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6017 | 3 | Déficience visuelle: aspect psychosocial |
| IDV 6020 | 3 | Fonction visuelle : des atteintes |

**Bloc 70B Formation spécialisée en orientation et mobilité**

*Option - 20 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6003 | 3 | Fondements en orientation et mobilité |
| IDV 6004 | 3 | Stratégies d'intervention en orientation |
| IDV 6007A | 2 | Stages en orientation et mobilité 1 |
| IDV 6007B | 6 | Stages en orientation et mobilité 2 |
| IDV 6016 | 3 | Basse vision et déplacements |

Programme 2-658-1-3 Version 01 (H14)

## D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Réadaptation

### Règlement des études - Dispositions propres au programme

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

**2. Transfert à la M. Sc. ou au D.E.S.S.**

- Le candidat peut être admis à la M. Sc. (sciences de la vision), option Intervention en déficience visuelle, pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.
- Le candidat peut être admis au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - orientation et mobilité) pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Cependant, le candidat ne pourra obtenir que 6 crédits d'équivalence dans le module de formation générale et devra suivre 4 crédits de cours de substitution pour compléter ce module pour avoir un diplôme dans les deux programmes.

**3. Scolarité**

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de deux trimestres ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps plein. La scolarité maximale est de quatre ans pour un étudiant inscrit à temps partiel.

### Structure du programme

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.
Il est constitué de deux modules :
- le module 1 de formation générale destiné à donner une formation générale sur l'intervention en déficience visuelle,
- le module 2 de formation spécialisée préparant à l'intervention professionnelle dans le domaine de la réadaptation en déficience visuelle.

**Segment 70**

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 10 crédits obligatoires et 20 crédits à option.

**Bloc 70A Interv. en déficience visuelle**

*Formation générale*
*Obligatoire - 10 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6017 | 3 | Déficience visuelle: aspect psychosocial |
| IDV 6020 | 3 | Fonction visuelle : des atteintes |

**Bloc 70B Réadaptation en déficience visuelle**

*Formation spécialisée*
*Option - 20 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6013 | 2 | Braille 2, Pédagogie et braille abrégé |
| IDV 6014 | 3 | Stratégies en basse vision |

Programme 2-658-6-0 Version 01 (H22)

## Microprogramme de deuxième cycle en basse vision

### Objectifs

Les objectifs du programme sont l'approfondissement des connaissances dans le domaine de la basse vision (amélioration de la vision résiduelle) pour des personnes détenant une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle dans la concentration réadaptation en déficience visuelle ou orientation et mobilité.

### Règlement des études - Dispositions propres au programme

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle en basse vision, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle
- avoir obtenu à la maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle, une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent

Le candidat doit faire preuve d'une bonne connaissance de la langue française ou anglaise.
La capacité d'accueil du programme est limitée.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation
- Plan de financement des études ou profil financier

**2. Scolarité**

La scolarité minimale réglementaire exigée est d'un trimestre à temps plein. Cependant, les étudiants ne peuvent tenir pour acquis que ce programme d'études pourra être complété en un seul trimestre. Il faut au préalable vérifier l'offre de cours proposée et prévoir plus de temps que le minimum requis dans ce programme d'études. La scolarité maximale est de neuf trimestres (trois ans), à compter de l'inscription initiale du candidat.

**3. Évaluation**

L'évaluation se fait en conformité avec le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales.

### Structure du programme

Le microprogramme comporte 18 crédits.

**Segment 70**

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 18 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6030 | 3 | Vivre avec une déficience visuelle |
| IDV 6034 | 3 | Intervention en BV I : Aides conventionnelles |
| IDV 6035 | 3 | Intervention en BV II : Aides optiques |
| IDV 6036 | 3 | Intervention en BV III : Aides techniques |
| IDV 6037B | 6 | Stage en basse vision 2 |

Programme 2-658-6-1 Version 01 (H14)

## Microprogramme de deuxième cycle en informatique adaptée en déficience visuelle

### Objectifs

Les objectifs du programme sont d'offrir une opportunité d'approfondir des connaissances dans le domaine de l'informatique adaptée à la personne atteinte de déficiences visuelles.

### Règlement des études - Dispositions propres au programme

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle (informatique adaptée en déficience visuelle), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance des langues française et anglaise.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation

**2. Scolarité**

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de un trimestre ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps plein. La scolarité maximale est de deux ans pour un étudiant inscrit à temps partiel.

**3. Évaluation**

L'évaluation se fait en conformité avec le Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales.

**4. Transfert au D.E.S.S. (IDV - Réadaptation)**

Le candidat peut être admis au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation) à la fin de la scolarité du microprogramme. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.

**Transfert à la M. Sc. (sciences de la vision, option Réadaptation)**

Le candidat peut être admis à la M. Sc. (sciences de la vision, option Réadaptation) à la fin de la scolarité du microprogramme. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.

### Structure du programme

Le microprogramme comprend 12 crédits de cours obligatoires.

**Segment 70**

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.
Les cours IDV 6010 et 6011 peuvent être suivis simultanément, ainsi que les cours IDV 6012 ET 6013.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 12 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6013 | 2 | Braille 2, Pédagogie et braille abrégé |
| IDV 6019 | 3 | Accessibilité du Web et du multimédia |

Programme 2-658-6-2 Version 00 (H22)

## Microprogramme de deuxième cycle d'orientation et mobilité en déficience visuelle

### Objectifs

Les objectifs du programme sont l'approfondissement des connaissances dans le domaine de l'orientation et la mobilité pour des personnes détenant une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle dans la concentration réadaptation en déficience visuelle ou basse vision.

### Règlement des études - Dispositions propres au programme

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle d'orientation et mobilité en déficience visuelle, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle
- avoir obtenu à la maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle, une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent

Le candidat doit faire preuve d'une bonne connaissance de la langue française ou anglaise.
La capacité d'accueil du programme est limitée.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation
- Plan de financement des études ou profil financier

**2. Scolarité**

La scolarité minimale réglementaire exigée est d'un trimestre à temps plein. Cependant, les étudiants ne peuvent tenir pour acquis que ce programme d'études pourra être complété en un seul trimestre. Il faut au préalable vérifier l'offre de cours proposée et prévoir plus de temps que le minimum requis dans ce programme d'études. La scolarité maximale est de neuf trimestres (trois ans), à compter de l'inscription initiale du candidat.

**3. Évaluation**

L'évaluation se fait en conformité avec le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales.

### Structure du programme

Le microprogramme comporte 18 crédits.

**Segment 70**

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 18 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6003 | 3 | Fondements en orientation et mobilité |
| IDV 6004 | 3 | Stratégies d'intervention en orientation |
| IDV 6007B | 6 | Stages en orientation et mobilité 2 |
| IDV 6016 | 3 | Basse vision et déplacements |
| IDV 6032 | 3 | Simulations et techniques de déplacement |

Programme 2-658-6-3 Version 00 (H22)

## Microprogramme de deuxième cycle de réadaptation en déficience visuelle

### Objectifs

Les objectifs du programme sont l'approfondissement des connaissances dans le domaine de la réadaptation en déficience visuelle (substitution de la vision) pour des personnes détenant une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle dans la concentration basse vision ou orientation et mobilité.

### Règlement des études - Dispositions propres au programme

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle de réadaptation en déficience visuelle, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle
- avoir obtenu à la maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle, une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent

Le candidat doit faire preuve d'une bonne connaissance de la langue française ou anglaise.
La capacité d'accueil du programme est limitée.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation
- Plan de financement des études ou profil financier

**2. Scolarité**

La scolarité minimale réglementaire exigée est d'un trimestre à temps plein. Cependant, les étudiants ne peuvent tenir pour acquis que ce programme d'études pourra être complété en un seul trimestre. Il faut au préalable vérifier l'offre de cours proposée et prévoir plus de temps que le minimum requis dans ce programme d'études. La scolarité maximale est de neuf trimestres (trois ans), à compter de l'inscription initiale du candidat.

**3. Évaluation**

L'évaluation se fait en conformité avec le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales.

### Structure du programme

Le microprogramme comporte 18 crédits.

**Segment 70**

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 18 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6015B | 6 | Stage en réadaptation en déficience visuelle 2 |
| IDV 6027 | 3 | Braille et déficience visuelle |
| IDV 6028 | 3 | Informatique adaptée en déficience visuelle 1 |
| IDV 6029 | 3 | Informatique adaptée en déficience visuelle 2 |
| IDV 6030 | 3 | Vivre avec une déficience visuelle |

Programme 3-656-1-0 Version 01 (E14)

## Doctorat en sciences de la vision (Ph. D.)

### Objectifs

**Générale**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en sciences de la vision, et de stimuler la production de recherches originales en sciences de la vision.

**Basse vision et réadaptation visuelle**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en basse vision et réadaptation, et de stimuler la production de recherches originales en réadaptation visuelle.

**Biologie cellulaire et moléculaire**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en biologie cellulaire et moléculaire du système visuel, et de stimuler la production de recherches originales en biologie cellulaire et moléculaire du système visuel.

**Biologie des maladies de la vision**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en biologie des maladies de la vision, et de stimuler la production de recherches originales en pathologies visuelles.

**Neurosciences de la vision et psychophysique**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en neurosciences et psychophysique visuelles, et de stimuler la production de recherches originales sur la rétine, le cerveau visuel et la perception visuelle.

**Optique, instrumentation et imagerie**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en optique, instrumentation et imagerie et de stimuler la production de recherches originales sur les outils diagnostiques et thérapeutiques de la vision.

**Sciences cliniques et épidémiologie**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en sciences cliniques et épidémiologie et de stimuler la production de recherches originales sur la santé visuelle des individus et des populations.

## Règlement des études - Dispositions propres au programme

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au Ph. D. (sciences de la vision), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'une M. Sc. (sciences de la vision) ou d'un diplôme équivalent dans une discipline appropriée
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une connaissance suffisante des langues française et anglaise.

Les titulaires de diplômes issus d'autres disciplines connexes seront tenus de suivre un minimum de 3 crédits de cours complémentaires jusqu'à un maximum de 9 crédits. Le cours SCV 6003 sera obligatoire et les autres cours seront choisis en fonction de l'option du Ph. D. par le comité de programme qui en fera la recommandation au doyen.

Les titulaires de diplômes issus d'autres disciplines sans rapport direct avec les sciences de la vision pourront se voir imposer des cours préparatoires pour un maximum de 30 crédits. Les cours seront choisis en fonction de la formation de l'étudiant et de l'option du Ph. D. par le comité de programme qui en fera la recommandation au doyen.

Les étudiants ayant complété les programmes de 1er cycle de l'Université de Montréal énumérés ci-dessous pourront être exceptionnellement admis sans formation d'appoint, selon les procédures de passage direct du baccalauréat au Ph. D. en vertu des règlements des Études supérieures et postdoctorales. Ils devront toutefois compléter la scolarité associée à la maitrise :

- Doctorat en optométrie (O.D.)
- Doctorat en médecine (M.D.) avec D.E.S. en ophtalmologie
- Baccalauréat en sciences biomédicales : option sciences de la vision

**Pour l'option Générale :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en sciences de la vision. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en sciences de la vision.

**Pour l'option Basse vision et réadaptation visuelle :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en basse vision et réadaptation visuelle. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en basse vision et réadaptation visuelle.

**Pour l'option Biologie cellulaire et moléculaire :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en biologie cellulaire et/ou moléculaire. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en biologie cellulaire et/ou moléculaire.

**Pour l'option Biologie des maladies de la vision :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en biologie des maladies de la vision. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en biologie des maladies de la vision.

**Pour l'option Neurosciences de la vision et psychophysique :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en neurosciences de la vision et/ou en psychophysique. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en neurosciences de la vision et/ou en psychophysique.

**Pour l'option Optique, instrumentation et imagerie :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en optique, instrumentation ou imagerie. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en optique, instrumentation ou imagerie.

**Pour l'option Sciences cliniques et épidémiologie :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en sciences cliniques et/ou épidémiologie. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en sciences cliniques et/ou épidémiologie.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation: une lettre du directeur de maîtrise et une lettre de recommandation, d'appréciation ou d'évaluation.

**2. Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de six trimestres. La scolarité maximale est de dix-huit trimestres.

## Structure du programme

Le doctorat comporte un minimum de 90 crédits. Il est offert selon sept options :

- Générale (segment 70)
- Basse vision et réadaptation visuelle (segment 71)
- Biologie cellulaire et moléculaire (segment 72)
- Biologie des maladies de la vision (segment 73)
- Neurosciences de la vision et psychophysique (segment 74)
- Optique, instrumentation et imagerie (segment 75)
- Sciences cliniques et épidémiologie (segment 76).

La recherche doit se faire en résidence, soit à l'Université de Montréal, soit dans un laboratoire de recherche d'un hôpital ou d'un institut ou centre affilié à l'Université de Montréal.

**Segment 01 Tronc commun**

Les crédits du tronc commun sont répartis de la façon suivante: 80 crédits obligatoires, 4 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix. Les cours choisis dans le Bloc 70C déterminent l'option du Doctorat.

**Bloc 01A Tronc commun**

*Option - 3 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 70011 | 0 | Séminaire de recherche de doctorat 1 |
| SCV 70012 | 1 | Séminaire de recherche de doctorat 2 |
| SCV 70021 | 0 | Conférences en sciences de la vision 1 |
| SCV 70022 | 2 | Conférences en sciences de la vision 2 |

**Bloc 01B Tronc commun**

*Option - 1 crédit.*
*Une exemption de 1 crédit sera portée au dossier de l'étudiant s'il a complété un des cours d'éthique à la maitrise. L'étudiant devra faire l'un des quatre cours d'éthique suivants selon que l'étudiant utilise un modèle humain ou animal.*

| | | |
|---|---|---|
| PLU 6044 | 1 | Formation en expérimentation animale |

**Bloc 01C Tronc commun**

*Choix - Maximum 4 crédits*
*Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme.*

**Bloc 01D Tronc commun - Recherche et thèse**

*Obligatoire - 80 crédits*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 7004 | 0 | Examen de synthèse |
| SCV 7005 | 80 | Thèse |

**Segment 70 - Propre à l'option Générale**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 82 crédits obligatoires dont 80 crédits attribués à la rédaction d'une thèse, 4 crédits à option et 4 crédits au choix.

**Bloc 70A Obligatoire**

*Obligatoire - 2 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 6014 | 2 | Lectures dirigées |

**Segment 71 - Propre à l'option Basse vision et réadaptation visuelle**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 71A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits.*

| | | |
|---|---|---|
| IDV 6017 | 3 | Déficience visuelle: aspect psychosocial |
| IDV 6020 | 3 | Fonction visuelle : des atteintes |
| SCV 6014 | 2 | Lectures dirigées |

**Segment 72 - Propre à l'option Biologie cellulaire et moléculaire**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 72A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 6013 | 3 | Physiologie et métabolisme de la cornée |
| SCV 6014 | 2 | Lectures dirigées |

**Segment 73 - Propre à l'option Biologie des maladies de la vision**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 73A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits*

| | | |
|---|---|---|
| OPM 6008 | 3 | Pharmacothérapie oculaire |
| SCV 6014 | 2 | Lectures dirigées |

**Segment 74 - Propre à l'option Neurosciences de la vision et psychophysique**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 74A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 6007 | 3 | Neurophysiologie de la vision |
| SCV 6010 | 3 | Psychophysique de la vision |
| SCV 6014 | 2 | Lectures dirigées |

**Segment 75 - Propre à l'option Optique, instrument et imagerie**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 75A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 6014 | 2 | Lectures dirigées |

**Segment 76 - Propre à l'option Sciences cliniques et épidémiologie**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 76A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits*

| | | |
|---|---|---|
| SCV 6011 | 3 | Méthodologie et statistiques appliquées |
| SCV 6014 | 2 | Lectures dirigées |